



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE - F299

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.312-10-13 et suivants ;

Vu le Décret n°2020-515 du 4 mai 2020 relatif au Comité départemental de suivi de l'école inclusive ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nouvelle demande de désignation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Comité départemental de suivi de l'école inclusive.

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 25 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY